

Règlement intérieur CFC CHANTILLY

Règlement intérieur conforme au décret du 23 octobre 1991.

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R6352-15 du code du travail

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Hygiène et sécurité

Article 2

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Discipline générale

Article 3

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- Entrer dans l'établissement sous l'emprise de produits psychoactifs,
- De manquer de respect à l'ensemble du personnel et autres stagiaires,
- De se servir d'outils multimédia pour déconnecter les appareils informatiques,
- D'utiliser son téléphone autre que pour des besoins,
- De dégrader le matériel ainsi que les locaux,
- De quitter le stage sans motif,
- De n'emporter aucun objet sans autorisation écrite,

Sanctions

Article 4

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion définitive de la formation.

Garanties disciplinaires

Article 5

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui

Article 6

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 7

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications

Article 8

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou lettre recommandée.

Article 9

Lorsque un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline

Article 10

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, des sanctions prises

Article 11

En ce qui concerne les dossiers de rémunérations, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis au Centre, il doit justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité

Publicité du règlement

Article 12

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

CFC CHANTILLY 62 avenue du Maréchal Joffre 60500 Chantilly 03.44.21.25.30

cfccchantilly@outlook.fr

Agrément A06049900

Siret 80041811300018

SIGNATURE STAGIAIRE

SIGNATURE ETABLISSEMENT

LU ET APPROUVE

LU ET APPROUVE